



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 03556

Numéro SIREN : 329 255 046

Nom ou dénomination : CILOGER

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2014 sous le numéro de dépôt 96724

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2014

N° DE DEPOT : 2014R096724

N° GESTION : 1984B03556

N° SIREN : 329255046

DENOMINATION : CILOGER

ADRESSE : 43/47 avenue de la Grande Armée 75016 Paris

DATE D'ACTE : 23-06-2014

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Acte de la société prenant acte des modifications intervenues concernant les personnes assurant des fonctions de direction, de contrôle ... (certifiés conformes par le représentant légal).  
L'acte doit mentionner le nom des personnes partantes.

*Beuy*  
**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**CILOGER**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 450.000 Euros**  
**Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS**  
**329 255 046 RCS PARIS**

-----  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 23 JUIN 2014**  
-----

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt-trois juin à quatorze heures,

les actionnaires de la société CILOGER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 450.000 € dont le siège social est sis 43/47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 329 255 046, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du directoire.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Alain BROCHARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

GCE Services Immobiliers, représentée par Monsieur Julien CARMONA, et SF2 représentée par Monsieur Bruno JULIEN, actionnaires présents et disposant du plus grand nombre de voix, acceptent les fonctions de scrutateur.

Madame Marie LAPOINTE, Responsable juridique droit des sociétés de CILOGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 14.999 actions sur les 15.000 actions composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que les quorums requis par les dispositions de l'article L.225-98 du Code de commerce sont atteints, et que l'assemblée générale ordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- les formulaires de vote par procuration ou par correspondance,
- le bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport du conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

*ABD*

*llm*

Le Président déclare que, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège de la société à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée :

- I. Présentation du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013
- II. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et quitus aux membres du directoire
- III. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- IV. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
- V. Nomination du Commissaire aux comptes titulaire
- VI. Nomination du Commissaire aux comptes suppléant
- VII. Détermination des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2014
- VIII. Ratification du transfert de siège social
- IX. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

Après ces lectures, personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes et quitus à la société de gestion et au Directoire et au Conseil de surveillance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 3 073 687,06 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 de 3 073 687,06 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent de 6 729 606,51 euros, formant un bénéfice distribuable de 9 803 293,57 euros, de la façon suivante :

- Distribution du dividende statutaire de 5 % du capital : 22 500,00 euros
- Distribution d'un second dividende: 2 282 700,00 euros

ASA



Le montant total distribué s'élèvera à 2 305 200,00 euros. Il sera donc distribué à chacune des 15.000 actions composant le capital social, un dividende de 153,68 euros. Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2014.

Le compte report à nouveau sera, en conséquence, augmenté de 768 487,06 euros et porté à la somme de 7 498 093,57 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice 2010 : 222,56 Euros (dividende éligible en totalité à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI)

Exercice 2011 : 338,12 Euros (dividende éligible en totalité à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI)

Exercice 2012 : 157,99 Euros (dividende éligible en totalité à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI)

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation du rapport spécial)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions d'exécution des conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Nomination Commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, après constatation de l'arrivée à échéance ce jour, du mandat du Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, et l'acceptation de cette fonction par le Cabinet KPMG SA, 3 cours du Triangle - Immeuble le Palatin 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, nomme le Cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet KPMG SA aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Nomination Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale, après constatation de l'arrivée à échéance ce jour, du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet BEAS et de l'acceptation de cette fonction par le Cabinet KPMG AUDIT FS II SAS, 3 cours du Triangle - Immeuble le Palatin 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, nomme le Cabinet KPMG AUDIT FS II SAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le Cabinet KPMG AUDIT FS II SAS aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six exercices

AB



sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 15 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2014 ; ces jetons seront mis en paiement au plus tard le 31 décembre 2014.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SEPTIEME RESOLUTION**

*(Ratification du transfert de siège social)*

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance en date du 14 mars 2014, de transférer le siège social de la société du 147 boulevard Haussmann - 75008 PARIS au 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS avec effet au 24 mars 2014. En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

*Ac - Bruchan*

  
Le Secrétaire